



LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Demande d'inscription de société au Barreau de Strasbourg

(Article 4 du décret n° 93-492 du 25 mars 1993 modifié)

- Demande d'inscription de la société, signée par tous les associés, adressée au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du siège de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre récépissé.
- Un exemplaire des statuts de la société.
- Un certificat d'inscription au Tableau délivré par le Bâtonnier en ce qui concerne chaque associé exerçant en son sein.
- Une attestation du greffier du Registre du Commerce et des Sociétés constatant le dépôt au greffe de la demande et des pièces nécessaires à l'immatriculation ultérieure de la société.
- La liste des associés exerçant la profession d'avocat au sein de la société, avec leur nom, prénom, domicile, ainsi que la liste des autres associés n'exerçant pas la profession d'avocat, avec leur nom, prénom, domicile, profession, et la part de capital qu'ils détiennent.
- Chèque de 800,- € libellé à « *Ordre des Avocats de Strasbourg* » (Frais de dossier). Ces frais sont portés à 1.000,- € pour la création/inscription de SPFPL ou de structures d'exercice ayant une caractéristique particulière (inter-barreaux ou SPE).